



Licenciement contrat saisonnier

Par **Sillas**, le **28/07/2016** à **20:06**

Bonjour,

Je suis étudiant et j'ai trouvé un contrat saisonnier en temps qu'agent logistique. Ce contrat est sensé durer du 01/07/2016 au 31/08/2016.

Aujourd'hui en allant au travail on me demande de me rendre dans le bureau du directeur et là, on me fait signer un papier qui dit que je suis mis a pied durans 1 semaine, au bout de cette semaine j'ai un rdv avec la DRH de cette société pour "faute grave", la seule chose que j'ai faite est de refuser de me présenter 15 minutes plus tôt sur mon lieu de travail (mon responsable m'a dit de venir 15 minutes plus tôt "comme tout le monde" et j'ai refusé en lui disant que mon contrat m'indique de me présenter a 18 h et non 17 h 45).

Ont-il le droit de me licencier sans me payer le temps qu'il me reste a travailler (du 28/07 au 31/08) ?

Merci d'avance de votre attention.

Par **Tisuisse**, le **29/07/2016** à **08:21**

Bonjour,

Quels motifs sont invoqués par votre employeur pour exiger cette arrivée 15 minutes avant la prise de votre poste ?

Par **P.M.**, le **29/07/2016** à **08:53**

Bonjour,

Il ne s'agirait en tout cas pas d'un licenciement, lequel n'existe que pour le CDI mais d'une rupture du CDD...

Je vous conseillerais déjà de vous faire assister lors de l'entretien préalable de préférence par un Représentant du Personnel...

L'employeur a le droit d'user de son pouvoir disciplinaire y compris de décider d'une mise à pied conservatoire pendant la procédure mais de votre côté, vous pourriez contester la décision devant le Conseil de Prud'Hommes si toutefois il y avait finalement rupture du CDD...

L'employeur peut vous demander de venir plus tôt pour effectuer des heures

supplémentaires, si vous devez revêtir une tenue particulière ou s'il y a un trajet pour vous rendre sur les chantiers mais nous ne connaissons pas encore réellement ce qui vous sera reproché...

Par **Sillas**, le **29/07/2016** à **10:35**

J'arriverais à 18h pile dans l'entrepôt déjà équipé et prêt à travailler tandis que les anciens préfèrent venir 15 minutes plus tôt pour commencer à travailler plus tôt et ainsi obtenir une prime (il y a un système instauré, plus l'employé travaille vite et dépasse son cota de colis/heure, plus sa prime sera élevée) mais étant donné que la prime ne m'intéresse pas je ne venais pas en avance et commençais à l'heure normale.

Pour ce qui est de contester devant le conseil des prud'hommes, je suis étudiant et n'ai pas beaucoup de moyens, je ne pourrais donc pas dépenser dans un avocat ou autres...

Par **P.M.**, le **29/07/2016** à **10:56**

Alors cela veut dire que si l'employeur rompt abusivement le CDD, cela ne lui coûtera pas un centime puisque vous renoncerez à faire valoir vos droits...

Par **Sillas**, le **29/07/2016** à **11:04**

C'est bien ce qui me dérange, j'ai lu que si un contrat cdd était rompu sans raison, l'employeur devait me verser la somme qu'il me doit jusqu'à la fin de mon contrat, et là si ils trouvent une excuse bidon je ne percevrais pas cette somme je cherche donc un moyen de me défendre pour pouvoir la percevoir

Par **P.M.**, le **29/07/2016** à **11:30**

Nous sommes dans un état de droit donc il n'y a que la Justice, en l'occurrence le Conseil de Prud'Hommes qui puisse juger qu'il n'y a pas faute grave et condamner l'employeur à vous verser salaires et dommages-intérêts...

Pour essayer d'éviter cette rupture abusive, je vous ai conseillé de vous faire assister lors de l'entretien préalable...

Par **Sillas**, le **29/07/2016** à **13:25**

Comment dois-je m'y prendre pour me faire assister ? Cela entraînera des frais ?

Par **P.M.**, le **29/07/2016** à **15:34**

L'assistance est gratuite et s'il y a des Représentants de Personnel dans l'entreprise (Délégués du Personnel), il suffit de demander à l'un d'eux...

Par **Sillas**, le **29/07/2016** à **17:28**

D'accord je vous remercie pour toutes vos informations